



REGLEMENT INTERIEUR

ADHESION ET DROIT D'ENTREE

Une cotisation annuelle d'un montant de 10 € par famille doit être réglée au début de chaque année scolaire.

Cette cotisation est facturée début octobre, avec les repas de septembre le cas échéant, même si votre enfant n'est pas inscrit à la cantine.

Elle donne droit aux enfants de bénéficier des services de l'association (cantine, financement de sorties pédagogiques, et autres services...)

Elle vous permet également un droit de vote lors de l'assemblée générale en votre qualité d'adhérent.

Le personnel de cantine et les enseignants sont exonérés.

ORGANISATION DES RESERVATIONS DES REPAS

Au début de chaque année scolaire, les parents doivent remplir une feuille d'inscription à la cantine en précisant si possible le ou les jours habituels de la semaine où l'enfant prendra son ou ses repas.

Ce planning prévisionnel peut être modifié en cours d'année aux conditions suivantes :

⇒ L'inscription définitive des repas de cantine est faite auprès du traiteur 48 heures avant (du mardi au vendredi) et le vendredi (pour les repas du lundi).

⇒ Pour annuler ou rajouter un repas vous devez prévenir directement l'école où est scolarisé votre enfant au plus tard 48 heures avant et le jeudi pour les repas du lundi.

L'Association Cantine n'assure pas les commandes de repas mais uniquement la facturation.

Tout repas non décommandé 48 heures avant sera facturé.

Les repas non-pris ne seront pas remboursés, quelle qu'en soit la raison (absence de l'enseignant, manque de transport, intempéries) et ne devront pas faire l'objet d'une déduction par les familles, lors du règlement de la facture.

Les repas non-annulés dans les temps pourront être emmenés à domicile et récupérés uniquement entre 11h30 et 12h dans l'école de scolarisation de l'enfant, sous l'entière responsabilité des parents (contenant à prévoir).

Il est impératif d'aviser l'école de votre volonté de récupérer le repas de votre enfant.

Les menus proposés aux enfants sont établis par la Diététicienne du traiteur.

Les menus sont transmis par mail et affichés, pour le mois en cours, à l'entrée des écoles.

Les parents dont les enfants bénéficient d'un PAI doivent le faire connaître auprès du personnel de cantine et de l'association.

Tout repas emmené à l'école par les parents, en dehors des PAL, engage la responsabilité des parents.

REGLEMENT DES REPAS

Le prix des repas est fixé comme suit :

- 4,20 € pour le repas enfant,
- 5,20 € pour le repas adulte
- 4,00 € pour les familles ayant 3 enfants scolarisés sur le RPI et mangeant à la cantine régulièrement,
- 5,00 € pour le repas végétarien enfant (portion individuelle)

Le tarif est précisé à titre indicatif et pourra faire l'objet d'une augmentation annuelle, sur décision de l'ensemble des membres du Bureau.

Le prix comprend le repas EGALIM (5 éléments) proposé par le traiteur, ainsi que le pain fourni par la Boulangerie, livré aux écoles tous les matins.

La facture du mois échu sera transmise par email, chaque début de mois.

Le règlement devra être effectué au plus tard avant la date échéance inscrite par chèque ou par prélèvement automatique. Ce système est vivement conseillé.

Les chèques seront libellés à l'ordre de :

ASSOCIATION POUR LA CANTINE DU RPI

Vos règlements par chèque, sous enveloppes, seront déposés dans la boîte aux lettres de la trésorière en exercice dont vous trouverez l'adresse sur les factures.

Nous comptons sur votre respect des délais de paiements qui sont des conditions nécessaires pour garantir l'équilibre financier de l'Association et l'accès à la cantine.

IMPAYES ET EXCLUSION

Toute facture non réglée à la date échéance fera l'objet d'un premier rappel sous 15 jours par mail.

A défaut de réponse, un deuxième rappel sera envoyé sous 15 jours par courrier. Il est à noter que cette lettre sera portée à la connaissance et signée par le Maire de votre village.

Un troisième et dernier rappel sera fait par lettre recommandée avec accusé de réception ; toujours avec la contre-signature de la Mairie de votre village.

Les frais d'envoi seront à votre charge.

Toute facture restant alors impayée sous 8 jours, entraînera l'exclusion de l'enfant de la cantine jusqu'au règlement total des sommes dues.

Il est recommandé de prendre contact rapidement avec la Trésorière ou la Présidente de l'association en cas de difficultés financières afin de trouver un arrangement dans les meilleurs délais.

ANIMATIONS

Lors des manifestations extrascolaires organisées par l'association, les enfants sont sous l'entière responsabilité de leurs parents ou accompagnants.

POINTS PRATIQUES

Les repas sont livrés par un traiteur en liaison froide. Le personnel de cantine de chaque école est chargé de les réchauffer et d'en assurer le service.

Le personnel de cantine est employé et rémunéré par les communes.

Les repas sont pris dans des salles mises à disposition gratuitement par les communes. Les enfants sont tenus de respecter les règles de discipline.

Aussitôt les repas terminés, les enfants retournent dans la cour de l'école et restent sous la surveillance d'un adulte.

Ce règlement a été mis à jour et voté à l'occasion de l'assemblée générale du 17 octobre 2024

Mlle FROT
Présidente en exercice

**ASSOCIATION CANTINE
ET ANIMATION DU RPI**
Mairie d'Arthies
Place de la Mairie
95420 ARTHIES

Vous pouvez nous adresser vos questions, commentaires ou propositions concernant ce règlement intérieur à l'adresse mail de l'association, assocantine@hmail.fr qui seront soumis lors de la prochaine assemblée générale de l'association pour modification.

COUPON A NOUS RETOURNER

Nous soussignons,

Monsieur et Madame

Parents ou tuteurs de l'enfants / des enfants :

Déclarons avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Association pour la Cantine et l'Animation des écoles du RPI, dont les modifications ont été votées à l'occasion de l'assemblée générale du 17 octobre 2024.

Lu et approuvé
Le

Signature